



RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00015

Numéro SIREN : 309 847 119

Nom ou dénomination : IN EXTENSO SECAG

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2016 sous le numéro de dépôt 3711

PAR VALOR PROCES-VERBAL  
DÉPÔT  
LE 30.10.2016  
LE CLERK DU TRIBUNAL

**IN EXTENSO SECAG**  
Société Anonyme  
Au capital de 1 527 030 euros  
Siège social : 26, route de Coutances  
50350 DONVILLE LES BAINS  
309847119 RCS COUTANCES

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 28 OCTOBRE 2016**

**NOMINATION D'UN DEUXIEME DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Le Conseil prend acte de la fin de la convention de prestations de services comptables et/ou administratifs et/ou de management consentie par la SARL LEGUE OLIVIER, au 31 décembre 2015.

Le Directeur Général expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un deuxième directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Olivier LEGUE demeurant chemin de la planche 50320 ST JEAN-DES-CHAMPS.

Sur la proposition du Directeur Général, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Olivier LEGUE demeurant chemin de la planche 50320 ST JEAN-DES-CHAMPS, en qualité de Directeur Général délégué, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour la durée du mandat du Directeur Général ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Olivier LEGUE conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

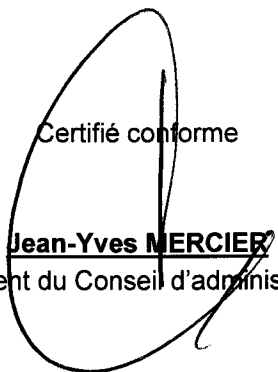
Monsieur Olivier LEGUE remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Olivier LEGUE disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Monsieur Olivier LEGUE a droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Yves MERCIER ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Certifié conforme



**Jean-Yves MERCIER**  
Président du Conseil d'administration